

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES

## PREAMBULE

La commune de Dammarie-les-Lys organise des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire les devoirs donnés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif de proposer un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les études surveillées concernent l'ensemble des élèves des écoles élémentaires des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2.

Elles ont un caractère facultatif et payant et font l'objet d'une inscription préalable au service Guichet - Régie unique de la commune.

Le présent règlement n° 2025-038 a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil.

## A. INSCRIPTION

→ Les parents doivent procéder à l'inscription, qui est **obligatoire**, au service Guichet - Régie unique en remplissant un dossier d'inscription.

L'inscription peut se faire à l'année ou au mois en sélectionnant les jours de présence.

**Dans tous les cas, l'inscription ou toute modification devra être réalisée avant le 15 du mois précédent.**

Les inscriptions peuvent avoir lieu en cours d'année scolaire.

**Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis à l'étude surveillée.**

En cas d'impayés de facture d'un montant égal ou supérieur à 80 € pour l'ensemble des services périscolaires et petite enfance, la ville se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable à la demande d'inscription aux accueils périscolaires s'il est constaté des défauts de paiement récurrents de factures.

Le Centre Communal d'Action Social de Dammarie-Les-Lys situé 593 rue du Bas Moulin 77190 Dammarie-Lès-Lys se tient à votre disposition pour vous conseiller dans la gestion de votre budget.

*Vos données feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour des raisons légitimes, vous avez le droit de vous opposer ou de demander des modifications au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi.*

**Concernant la facturation : se reporter au document "tarifs et modalités de paiement".**

## B. ACCÈS AU SERVICE

Les études surveillées sont organisées tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire. Elles ont lieu le soir de 16h30 à 18h00, après la classe, et se déroulent de la manière suivante :

- De 16h30 à 17h00 : Temps récréatif et prise du goûter (fourni par la famille) sous la surveillance des agents périscolaires encadrant les études
- De 17h00 à 18h00 : Temps d'étude surveillée où les enfants font leurs devoirs sous surveillance des adultes dans une salle de l'école.

## C. EFFECTIFS, ENCADREMENT ET ORGANISATION

Le nombre d'études ouvertes par école est définie en fonction du nombre d'enfants inscrits.  
Une étude est composée d'un effectif d'environ 15 enfants pour un intervenant.

Les études surveillées sont encadrées par des agents employés par la Ville, sous la responsabilité de la direction du périscolaire et extrascolaire qui s'assurera de la qualification du personnel présent.

Les intervenants ont les missions suivantes :

- *Pendant la demi-heure de récréation :*

Ils prennent en charge et regroupent les enfants inscrits à l'étude dans la cour.

Ils procèdent au pointage des enfants.

Ils assurent la discipline et une surveillance vigilante de l'ensemble des enfants.

- *Pendant l'heure octroyée à l'étude surveillée :*

Ils s'assurent que les enfants apprennent leurs leçons et font leurs devoirs.

Ils assurent la discipline du groupe d'enfants placés sous leur responsabilité.

Ils doivent également reconduire ces mêmes enfants auprès des animateurs des accueils périscolaires après l'étude à 18h00 lorsqu'ils basculent en garderie.

***Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.***

## D. FONCTIONNEMENT

➤ *A 16h30 :*

Les enfants fréquentant l'étude surveillée vont se ranger dans l'endroit qui leur a été indiqué en début d'année (préau, cour...) puis ils sont pris en charge directement par les intervenants.

➤ *A 18h00 :*

ATTENTION :

- **Seuls les parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription sont habilités à reprendre les enfants.** La présentation d'une pièce d'identité sera demandée si la personne n'est pas connue des agents. Les agents d'accueil sont habilités à remettre les enfants aux parents, père ou mère, sauf si **un document de justice interdit à l'un des parents de reprendre son (ses) enfant(s)**. Dans ce cas, une copie de ce document doit être remise au moment de l'inscription.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans (fratrie) se fera exclusivement si la famille en a formulé la demande par écrit.

Enfin, les intervenants refuseront de confier un enfant à toute personne non autorisée.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer au plus tard à 18h00.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h00, l'intervenant accompagnera l'enfant à l'accueil périscolaire et la famille sera facturée au tarif de la présence exceptionnelle.

- Si les **enfants sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile** à la fin de l'étude, une attestation signée des parents, faisant foi pour l'année en vigueur, doit être fournie à la direction du périscolaire et extrascolaire.

- Dans le cas où **l'enfant serait inscrit en accueil périscolaire du soir**, celui-ci rejoindra le service d'accueil à partir de 18h00 et ce jusqu'à 19h maximum.

***Cas exceptionnels :***

- Tout enfant inscrit à l'étude ne peut quitter seul exceptionnellement l'école à 16h30, sans une demande écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de liaison de l'enfant.

- Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant à 16h30 ou avant 18h00 devra le signaler à l'enseignant et à l'intervenant par l'intermédiaire d'un mot écrit dans le cahier de liaison de l'enfant.

Ces dispositions ont pour objectif prioritaire de protéger les enfants et d'énoncer des règles claires pour les parents et pour les agents municipaux en charge de ce service.

## **E. SANTÉ ET DISCIPLINE**

- Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, excepté si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

En cas d'incident bénin ou sans danger vital, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone. Une déclaration d'accident sera transmise à la direction du périscolaire et extrascolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril la vie de l'enfant, le référent des activités périscolaires de l'école préviendra et confiera l'enfant aux pompiers ou SAMU et l'accompagnera vers le centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en sera immédiatement informé, ainsi que la direction du périscolaire et extrascolaire à laquelle sera transmis une déclaration d'accident.

- Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire.

Le comportement des enfants doit être correct et respectueux à l'égard des autres enfants, du personnel, du matériel et des lieux.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le bon déroulement des accueils périscolaires, les parents recevront un avertissement écrit et ils devront se présenter à un rendez-vous fixé en mairie. Une exclusion temporaire de l'enfant d'une durée minimale d'une semaine pourra être prononcée en fonction de la gravité des faits.

Si ce comportement persiste dans les 15 jours qui suivent l'exclusion temporaire, l'enfant sera alors exclu définitivement.

## **F. CONTACTS**

① *Pour toute question concernant l'inscription, les tarifs et la facturation :*

**Service Guichet - Régie unique**  
**Mairie – 593, rue du Bas Moulin**  
**Tél. : 01 79 76 96 12**

② *Pour toute question concernant l'organisation :*

**Direction du périscolaire et extrascolaire**  
**Mairie – 593, rue du Bas Moulin**  
**Tél. : 01 64 87 4482/4992**